

## ARRETE N°33/26

**Délégation de signature à Mme Catherine LOUP, Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, Secrétaire Générale de Mairie,**

Le Maire de la Commune d'Ouzouer sur Trézée,

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18, L2122-19 et L2122-20,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu les dispositions relatives à la dématérialisation des actes budgétaires et comptables et aux échanges dématérialisés avec la Direction Générale des Finances Publiques (protocoles PESV2) ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public communal et le bon fonctionnement de la chaîne comptable, notamment l'exécution des opérations de recettes et de dépenses ;

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration communale et de l'exécution des décisions du conseil municipal, en application de l'article L2122-21 du CGCT ;

Considérant que conformément à l'article L2122-19 du CGCT, le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux ;

Considérant que Mme Catherine LOUP, Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, occupe les fonctions de secrétaire générale de mairie et assure la direction administrative des services communaux,

Considérant qu'il convient, afin de garantir la continuité des opérations budgétaires et comptables et, notamment, la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres, de lui consentir délégation de signature,

Considérant qu'il convient afin de garantir la continuité des actes à caractère administratif et notamment la signature électronique de ces derniers pour les échanges dématérialisés obligatoires, de lui consentir délégation de signature,

### ARRETE

#### **Article 1 Objet de la délégation**

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LOUP, Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, Secrétaire Générale de la mairie d'Ouzouer sur Trézée, à l'effet de signer sous la responsabilité et la surveillance du Maire :

- Les bordereaux de mandats de dépenses ;
- Les bordereaux de titres de recettes ;

- L'ensemble des pièces comptables et documents afférents à l'exécution budgétaire et comptable de la commune, transmis dans le cadre des échanges dématérialisés avec le comptable public ;
- Les certificats administratifs relatifs aux opérations de recettes et de dépenses ;
- Tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de la dématérialisation des procédures budgétaires et comptables.
- Les actes à caractère administratif et notamment la signature électronique de ces derniers pour les échanges dématérialisés obligatoires,

La présente délégation comprend l'usage du certificat électronique nominatif nécessaire à la signature dématérialisée des actes susvisés.

### **Article 2 Limites de la délégation**

La présente délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne saurait faire obstacle au droit du Maire d'évoquer toute affaire relevant des compétences déléguées.

### **Article 3 Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Il sera, notifié à l'intéressée, remis au représentant de l'Etat dans le département conformément aux dispositions de de l'article L2131-1du CGCT et publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Sous-préfet
- L'agent concerné

Fait à Ouzouer sur Trézée, le 24 mars 2026  
Le Maire d'Ouzouer sur Trézée



Notifié à Mme Catherine LOUP  
Le 24 mars 2026  
Signature de l'intéressée

